

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 26 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX MARS à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE ERCE-PRES-LIFFRE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 20 mars 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÜN F., VEILLAX D., SALAÜN R.

Absents : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DEBAINS J-M., DESRUES T., GENOUËL J., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. BEGUE G., M. DESRUES T. à M. DESJARDINS S., M. GENOUËL J. à M. DESBORDES P-J., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., Mme LEPANNETIER-RUFFAULT V. à M. VEILLAX D., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

SPORT

Tarification pour la Section Sportive de Liffré (SSL)

Rapporteur : Jérôme BEGASSE, Vice-président

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence facultative « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 22 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n° 21 février 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La section sportive de football du collège Saint-Michel de Liffré a été ouverte en 2006-2007. En 2011, la communauté de communes (CCPL) a conventionné pour la première fois pour plusieurs saisons avec le district de foot et le collège Saint-Michel pour l'intervention d'un éducateur de l'office des sports au sein du collège. Pour rappel, la CCPL avait repris l'office des sports à sa charge en janvier 2011.

Durant les 3 premières saisons, soit jusqu'en 2014, le district finançait l'intervention de l'éducateur à hauteur de 220€ mensuel pour 2 séances hebdomadaires.

Pendant les 4 saisons suivantes, jusqu'à cette année, le district a diminué son financement de 50%, ne versant plus que 110€ mensuel. Le collège avait alors demandé à la Communauté de Communes de verser le montant de la seconde séance en compensation. Suite au refus des élus, le collège a pris à sa charge son financement, à hauteur de 148€ mensuel, avec une participation financière de familles de 50€ annuel.

Soit au total, 258€ mensuel pour 2 séances hebdomadaires.

Pour les 3 prochaines saisons (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020), ce conventionnement tripartite va être reconduit. Toutefois, il est proposé de modifier les conditions tarifaires de participations et d'augmenter de 5% pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 le montant de la participation du collège, le passant ainsi à 155.40 € mensuel au lieu des 148€ mensuel actuels.

Il est indiqué à titre indicatif que ce montant pourra être revu pour la saison 2020-2021.

Le montant de la participation du district quant à lui resterait de 110 €.

	Saison 2017-2018	Saisons 2018-2019 et 2019-2020
Nbre de séances/an (2/semaine/10 mois)	60	60
Durée d'une séance (1h50)	1.83 (1h50)	1.83 (1h50)
Temps de travail/an	60 * 1.83 = 109.80	60 * 1.83 = 109.80
Tarif	District 110 € Collège 148€ Soit 258€ /mois 2580€/an	District 110 € + 5% pour le collège : 155.40 € Soit 265.40€/mois 2654€/an
Coût horaire de l'éducateur	(2580/109.8) = 23.50€ Coût en 2017 : 23.50€	2654/109.8)= 24.17€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification proposée pour le financement de la section sportive de Liffré telle que présentée ci-dessus

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

